



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille vingt - trois, le quatre avril à 19 heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 24 mars 2023

Présents :

- | | | |
|----------------------------|------------------------------|-----------------------|
| • 1 M. Daniel RABU | • 8 Mme Jacqueline | • 14 Mme Elodie RETIF |
| • 2 M. Michel GAUVIN | PANTECOUTEAU | • 15 M. |
| • 3 Mme Marie-Paule SECHET | • 9 M. Régis BOUTIN | • 16 M. |
| • 4 M. Robert GIRAULT | • 10 Mme Laureline DOUILLARD | • 17 Mme |
| • 5 Mme Corinne LE FLEM | • 11 M. | • 18 Mme |
| • 6 M. Michel BERTRAND | • 12 Mme | |
| • 7 M. Pierrick MENARD | • 13 M. Benoit FRABOULET | |

Excusé.e.s

- Vincent AUFFRAIS, Xavier BRUNET, Laura DEPASSE, Charlène PLANCHAIS, Sandra FORGET, Grégory LEHOURS

Secrétaire de séance

- Elodie RETIF

2023-26- Budget primitif 2023 – Budget général

Exposé

Vu les articles L 1612-1 et suivants, L 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif principal pour l'exercice 2023 tel que résumé dans les tableaux ci-dessous :

1. au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section d'investissement,
2. au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

		Section de FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 628 221,40	1 378 970,00
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	002 Résultat de fonctionnement reporté		249 251,40
		=	
Total de la section de fonctionnement		1 628 221,40	1 628 221,40
		Section d'INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	928 482,63	1 245 355,40
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	289 398,00	372 408,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	399 882,77	
		=	
Total de la section d'investissement		1 617 763,40	1 617 763,40
TOTAL DU BUDGET		3 245 984,80	3 245 984,80

- **CONFIRME** que la commune applique depuis le 1^{er} janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 nomenclature abrégée
- **PRECISE** que le budget principal est voté par nature
- **AUTORISE** M le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

Vote à main levée

Voix pour 11

Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

RABU Daniel



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille vingt - trois, le quatre avril à 19 heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 24 mars 2023

Présents :

- | | | |
|----------------------------|------------------------------|-----------------------|
| • 1 M. Daniel RABU | • 8 Mme Jacqueline | • 14 Mme Elodie RETIF |
| • 2 M. Michel GAUVIN | PANTECOUTEAU | • 15 M. |
| • 3 Mme Marie-Paule SECHET | • 9 M. Régis BOUTIN | • 16 M. |
| • 4 M. Robert GIRAULT | • 10 Mme Laureline DOUILLARD | • 17 Mme |
| • 5 Mme Corinne LE FLEM | • 11 M. | • 18 Mme |
| • 6 M. Michel BERTRAND | • 12 Mme | |
| • 7 M. Pierrick MENARD | • 13 M. Benoit FRABOULET | |

Excusé.e.s

- Vincent AUFFRAIS, Xavier BRUNET, Laura DEPASSE, Charlène PLANCHAIS, Sandra FORGET, Grégory LEHOURS

Secrétaire de séance

- Elodie RETIF

2023-35 – Lutte contre les rongeurs aquatiques - Fixation de la prime à la capture

Délibération

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **FIXE à 3,50 €** la prime à la capture dans le cadre des campagnes de lutte contre les rongeurs aquatiques

Vote à main levée

Voix pour 11

Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
RABU Daniel



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille vingt - trois, le quatre avril à 19 heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 24 mars 2023

Présents :

- | | | |
|----------------------------|------------------------------|-----------------------|
| • 1 M. Daniel RABU | • 8 Mme Jacqueline | • 14 Mme Elodie RETIF |
| • 2 M. Michel GAUVIN | PANTECOUTEAU | • 15 M. |
| • 3 Mme Marie-Paule SECHET | • 9 M. Régis BOUTIN | • 16 M. |
| • 4 M. Robert GIRAULT | • 10 Mme Laureline DOUILLARD | • 17 Mme |
| • 5 Mme Corinne LE FLEM | • 11 M. | • 18 Mme |
| • 6 M. Michel BERTRAND | • 12 Mme | |
| • 7 M. Pierrick MENARD | • 13 M. Benoit FRABOULET | |

Excusé.e.s

- Vincent AUFFRAIS, Xavier BRUNET, Laura DEPASSE, Charlène PLANCHAIS, Sandra FORGET, Grégory LEHOURS

Secrétaire de séance

- Elodie RETIF

2023-37 – Etude portant sur l'évolution du Centre Bourg - Rapport de phase 2 et 3 de l'étude menée par le CAUE - Approbation de la feuille de route

Exposé

La commune a fait le choix d'être accompagnée par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Loire-Atlantique, dans sa réflexion sur la définition du projet d'aménagement du bourg.

Cette démarche s'est appuyée sur un travail régulier entre les élus et l'équipe du CAUE composée d'une architecte et d'une paysagiste.

La mission d'accompagnement du CAUE s'est structurée en trois phases : Diagnostic/définition des enjeux, Proposition de scénarios d'aménagement, Etablissement de cartographie de synthèse, détermination du périmètre d'intervention (feuille de route).

La phase 1 portant sur le diagnostic a été réalisé et présenté lors de la réunion du 28 février 2022

Au cours de ce diagnostic, 9 sites ont été identifiés :

- Site de l'ancienne forge et ses abords
- Secteur de l'ancienne poste
- Site de la propriété STOLL
- Site actuel de la bibliothèque
- Site de la place de l'Eglise
- Secteur à proximité du Vallon (zone naturelle)
- Site de la Chapelle des Templiers
- Parc du Plessis
- Secteur de Mauny

La phase 2 de l'étude portant sur les intentions d'aménagement sur les sites référencés à enjeux et a été restituée à la commission « Urbanisme/Cadre de vie » le 20 mai 2022.

La phase 3 de l'étude a formalisé la feuille de route en synthétisant les enjeux prédéfinis et les perspectives d'aménagement. Il a fait l'objet d'une présentation à l'ensemble du Conseil Municipal le 13 décembre 2022

- Définition du périmètre global d'étude
- Synthèse des enjeux
- Définition des intentions d'aménagement par thématiques transversales et par site de projet prioritaires
- Après réflexion et compte tenu des évolutions intervenues, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer de nouveau sur le classement des sites à projet en fonction de leur degré de priorité dans le cadre du projet de requalification du centre bourg.

Désignation du site	Intentions d'aménagements proposées	Observations
Le site de l'ancienne poste et ses abords	Le site est sous maîtrise d'ouvrage communale. Le site pourrait accueillir les nouveaux équipements publics : cabinet médical, bibliothèque, salle communale (un potentiel de 320 m2 a été identifié) Hypothèse 1 : le parking est transformé en placette, les bâtiments existants sont transformés et agrandis pour accueillir les nouveaux équipements, la placette est entourée par des bâtiments en R+1, le fond de la parcelle est réaffecté pour du parking, la voirie partagée, une partie du parking du Fau est réaffecté pour l'accueil de résidences sénior. Des logements pourraient également être intégré à l'opération Hypothèse 2 : L'ancienne poste est démolie, construction d'un bâtiment en longueur pour accueillir les nouveaux équipements publics, aménagements paysagers, maintien d'une partie du bâti existant	Ce projet est à classé en priorité 1 L'hypothèse 2 est retenue.

Place de l'Eglise/Jeanne d'Arc	Actuellement la place est utilisée comme parking. Redonner une dimension paysagère au site, repenser les revêtements avec des revêtements moins routiers, utiliser la place pour faire un marché/accueillir les commerces ambulants, en faire une place centrale pour le centre bourg, prévoir 1 espace d'attente devant l'APS/Escapade pour les parents qui viennent déposer/chercher leurs enfants, diminution de nombre de place de parkings (nombre à définir), relier la place de l'Eglise à La Chapelle des Templiers en liaisons douces, usage touristique en lien avec La Chapelle des Templiers, relier la place au site de l'école par une liaison douce. Question autour de la situation de la statue « Jeanne d'Arc », un déplacement peut-il être envisagé Penser le stationnement à une échelle plus large que la place elle-même Objectifs : Amener de la convivialité à la place, renforcer l'attractivité, idée que les habitants ne viennent pas forcément tous en voiture sur la place	Priorité 2 Les intentions d'aménagements sont validées, cependant la question du déplacement de la statue Jeanne d'Arc n'est pas tranchée, une phase de concertation devant être engagée au préalable
La Chapelle des Templiers	Développer le caractère touristique et en faire un lieu de promenade Créer un espace pique-nique, l'intégrer au bâtiment existant, supprimer l'usage de parking de l'espace situé à l'avant de La Chapelle, arborer le site, équiper le site d'un point d'eau/sanitaires pour en faire un lieu d'étape Développer les usages de La Chapelle sans dénaturer le site	Priorité 3

Le site de la propriété STOLL	Secteur à potentiel de renouvellement urbain composée d'un espace naturel arboré, boisé à fort potentiel écologique en interface avec le site de l'ancienne poste et le secteur de développement de Mauny Intérêt patrimonial du bâti Orientations : Aménager un parc public accessible en respectant le patrimoine arboré. Poursuivre un objectif de densification urbaine lors de la réhabilitation du bâti pour accueillir des équipements publics supplémentaires (salles associatives, bibliothèque...) Aménagement de la partie sud dans un objectif de densification urbaine (habitat sénior....) Assurer une continuité piétonne au sein du site afin de renforcer les connexions entre la future urbanisation de la zone de Mauny et le cœur de bourg.	Ce projet, compte tenu de l'absence de maîtrise foncière par la commune est à classer en priorité 4. Le Conseil Municipal valide les intentions d'aménagement proposées
---	---	---

Le rapport de phase 3 formalise la feuille de route en synthétisant les enjeux prédéfinis et les perspectives d'aménagement du Centre Bourg :

- Définition du périmètre global d'étude
- Synthèse des enjeux
- Définition des intentions d'aménagement par thématiques transversales et par site de projet prioritaires

Délibération

Entendu l'exposé de M Le Maire,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **VALIDE** le classement des sites à projet
- s'agissant du site de projet de la propriété STOLL, le Conseil Municipal met en avant l'intérêt pour la collectivité de disposer d'un parc arboré ouvert au public en centre bourg en lien avec le projet d'aménagement de la Zone de Mauny et le site de l'ancienne poste.
Le patrimoine bâti de caractère permettra l'accueil d'équipements publics dans le cœur de bourg et de favoriser la densification avec la création de logements

- Le Conseil Municipal rappelle que ce site a été mis en avant dans le rapport de présentation du PLU comme présentant un fort enjeu de renouvellement urbain.
- **VALIDE** la feuille de route définitive formalisant les perspectives et les enjeux d'évolution du Centre Bourg et définissant le périmètre dans lequel d'inscriront les futures actions sur les bases énoncées ci-dessus

Vote à *main levée*

Voix pour 11

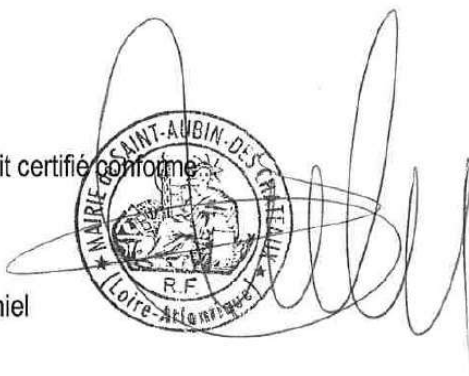
Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

RABU Daniel





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille vingt - trois, le quatre avril à 19 heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 24 mars 2023

Présents :

- | | | |
|----------------------------|------------------------------|-----------------------|
| • 1 M. Daniel RABU | • 8 Mme Jacqueline | • 14 Mme Elodie RETIF |
| • 2 M. Michel GAUVIN | PANTECOUTEAU | • 15 M. |
| • 3 Mme Marie-Paule SECHET | • 9 M. Régis BOUTIN | • 16 M. |
| • 4 M. Robert GIRAULT | • 10 Mme Laureline DOUILLARD | • 17 Mme |
| • 5 Mme Corinne LE FLEM | • 11 M. | • 18 Mme |
| • 6 M. Michel BERTRAND | • 12 Mme | |
| • 7 M. Pierrick MENARD | • 13 M. Benoit FRABOULET | |

Excusé.e.s

- Vincent AUFFRAIS, Xavier BRUNET, Laura DEPASSE, Charlene PLANCHAIS, Sandra FORGET, Grégory LEHOURS

Secrétaire de séance

- Elodie RETIF

2023-36 - Marché d'études et de travaux - Opération de curage de la lagune - Décision d'affermissement de la tranche optionnelle 1

Exposé

Par délibération du 6 mars 2023 le Conseil Municipal a attribué le marché d'étude et de travaux portant sur l'opération de curage des lagunes et d'épandage des boues.

Pour mémoire, cette consultation, a été fractionnée en deux tranches :

Tranche Ferme	Etude préalable à l'épandage des boues de lagunage, dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, travaux de curage du bassin n° 1
Tranche optionnelle 1	Travaux de curage du bassin n° 2 et du bassin n° 3

Le coût global du marché s'élève à 83 960,00 € HT décomposé comme suit :

Tranche ferme

Prix offre de base	PSE	Total HT	Total TTC
44 945 €	4 500 €	49 445 €	59 334 €

Tranche optionnelle 1

Prix offre de base	PSE	Total HT	Total TTC
31 815 €	2 700 €	34 515 €	41 418 €

Afin de faciliter le déroulement du chantier, de mutualiser les coûts ainsi que de permettre à l'entreprise attributaire d'avoir une vision définitive du chantier, il est proposé au Conseil Municipal d'affermir la tranche optionnelle 1.

Il est rappelé au Conseil Municipal que le fractionnement en deux tranches avait pour objectif de permettre à la collectivité d'étaler les dépenses sur deux exercices budgétaires.

Il s'avère que le budget primitif assainissement 2023 dispose des réserves nécessaires pour financer le curage des 3 lagunes.

Les dispositions de l'article 4.2 du CCAP, fixe le délai maximum de la décision d'affermissement de la tranche optionnelle 1 au 31 mars 2024.

Délibération

Entendu l'exposé de M le Maire,

Considérant que le financement de cette tranche optionnelle 1 est prévue au budget primitif 2023 du budget annexe Assainissement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'affermir la tranche optionnelle 1 du marché précité
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Vote à **main levée**

Voix pour **11**

Voix contre **0**

Absentions **0**

Pour extrait certifié
 Le Maire,
 RABU Daniel





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille vingt - trois, le quatre avril à 19 heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 24 mars 2023

Présents :

- | | | |
|----------------------------|------------------------------|-----------------------|
| • 1 M. Daniel RABU | • 8 Mme Jacqueline | • 14 Mme Elodie RETIF |
| • 2 M. Michel GAUVIN | PANTECOUTEAU | • 15 M. |
| • 3 Mme Marie-Paule SECHET | • 9 M. Régis BOUTIN | • 16 M. |
| • 4 M. Robert GIRAULT | • 10 Mme Laureline DOUILLARD | • 17 Mme |
| • 5 Mme Corinne LE FLEM | • 11 M. | • 18 Mme |
| • 6 M. Michel BERTRAND | • 12 Mme | |
| • 7 M. Pierrick MENARD | • 13 M. Benoit FRABOULET | |

Excusé.e.s

- Vincent AUFFRAIS, Xavier BRUNET, Laura DEPASSE, Charlène PLANCHAIS, Sandra FORGET, Grégory LEHOURS

Secrétaire de séance

- Elodie RETIF

2023-34 – Désignation d'un correspondant Incendie et Secours

Exposé

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 a créé la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours et défini les modalités d'exercice de sa fonction.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation de ce correspondant.

Délibération

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **DESIGNE** M...Robert GIRAULT.....en qualité de correspondant Incendie et Secours **par 11 voix pour**

Vote à main levée

Voix pour 11

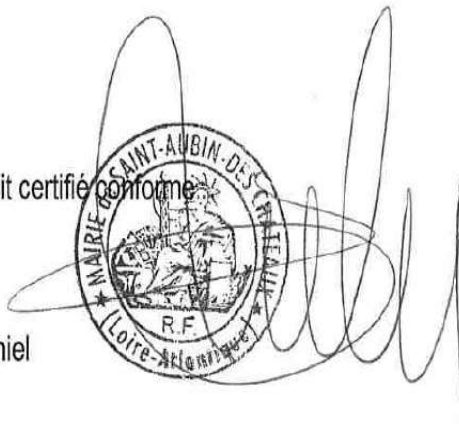
Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

RABU Daniel





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille vingt - trois, le quatre avril à 19 heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 24 mars 2023

Présents :

- | | | |
|----------------------------|------------------------------|-----------------------|
| • 1 M. Daniel RABU | • 8 Mme Jacqueline | • 14 Mme Elodie RETIF |
| • 2 M. Michel GAUVIN | PANTECOUTEAU | • 15 M. |
| • 3 Mme Marie-Paule SECHET | • 9 M. Régis BOUTIN | • 16 M. |
| • 4 M. Robert GIRAULT | • 10 Mme Laureline DOUILLARD | • 17 Mme |
| • 5 Mme Corinne LE FLEM | • 11 M. | • 18 Mme |
| • 6 M. Michel BERTRAND | • 12 Mme | |
| • 7 M. Pierrick MENARD | • 13 M. Benoit FRABOULET | |

Excusé.e.s

- Vincent AUFFRAIS, Xavier BRUNET, Laura DEPASSE, Charlene PLANCHAIS, Sandra FORGET, Grégory LEHOURS

Secrétaire de séance

- Elodie RETIF

2023-33 – Fixation Tarifs au 1^{er} janvier 2023 - Ajout du tarif de location de la Chapelle des Templiers

Délibération

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **FIXE** à 28 € le tarif de location de la Chapelle des Templiers (vin d'honneur ou réunion)
- L'ensemble des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023 sont fixés comme suit :

Espace Castella

TARIFS	Salle ¼ 80 m²	Salle ¾ 242 m²	Salle entière 322 m²
DÉPÔT DE GARANTIE	500 €		
ARRHES	50 % minimum du montant de la location		
ASSOCIATIONS COMMUNALES			
Repas, avec ou sans bal (1)	168 €	336 €	448 €
Bal - concert	sans objet	210 €	280 €
Vin d'honneur, spectacles d'écoles gratuits, réunions entrées gratuites, y compris réunions politiques)	28 €	56 €	75 €
Supplément – location verres pour vin d'honneur (lavés par les utilisateurs obligatoirement)	28 €	56 €	75 €
Loto – Théâtre – Jeux de cartes – Réunions entrées payantes – Exposition-vente – Braderie	56 €	112 €	150 €
Entraînement sportif, spectacles pour écoles pendant le temps scolaire	Gratuit	Gratuit	Gratuit
1 Utilisation gratuite par an dans la limite du tarif de base de 414 €			

PARTICULIERS DE LA COMMUNE	0 €	0 €	0 €
Repas, avec ou sans bal (1)	168 €	336 €	448 €
Bal (à but non lucratif uniquement)	sans objet	210 €	280 €
Vin d'honneur, réunions entrées gratuites, y compris réunions politiques)	28 €	56 €	75 €
Supplément – location verres pour vin d'honneur (lavés par les utilisateurs obligatoirement)	28 €	56 €	75 €
Exposition vente – Braderie – Réunions entrées payantes	112 €	224 €	299 €
Repas froid, pique-nique, sans utilisation de la vaisselle ni de la cuisine. La réservation pour ce type de location ne pourra être reçue plus de 2 mois avant la date choisie.	112 €	sans objet	sans objet

UTILISATEURS HORS COMMUNE			
Repas, avec ou sans bal (1)	252 €	504 €	672 €
Vin d'honneur, réunions ou spectacles entrées gratuites, y compris réunions politiques)	56 €	112 €	150 €
Supplément – location verres pour vin d'honneur (lavés par les utilisateurs obligatoirement)	28 €	56 €	75 €
Loto – Théâtre – Jeux de cartes – Réunions entrées payantes – Exposition-vente – Braderie	140 €	280 €	374 €

Utilisation de la régie			
-------------------------	--	--	--

(1) Prix avec vaisselle lavée par les utilisateurs.

Pour 2 jours ou + consécutifs de réservation du même équipement, le prix de location à compter du 2ème jour est fixé à 50 % du prix de location du 1er jour

Tarifs divers

Location de la Maison Jacob - par jour - Associations aubinoises - Particuliers aubinois - par jour	gratuit 28,00 €
Location de la Chapelle des Templiers (vin d'honneur ou réunions)	28,00 €
Participation aux frais d'entretien du réseau public de télédistribution (Personne occupant au 1er janvier de l'année n+1 une habitation raccordée à l'antenne collective implantée rue des Chênaux)	29,00 €
Participation pour insertion publicitaire dans le bulletin municipal	Encart 7,5 X 4 30,00 € Encart 15 X 4 60,00 €
Droit de place par jour de stationnement par trimestre civil (1 stationnement par semaine)	11,00 € 110,00 €

Scolarité Enseignement

DESIGNATION	Montants
Facture de fournitures scolaires à l'Ecole Publique Jean-Pierre Timbaud de Saint-Aubin des Châteaux, (1/2 sur effectifs janvier - 1/2 sur effectifs de septembre de l'année en cours) - par élève aubinois	36,00 €
Dotation pour frais de secrétariat école Jean-Pierre Timbaud : (1/2 sur effectifs janvier - 1/2 sur effectifs de septembre de l'année en cours) - par élève aubinois	1,60 €
Subvention à l'OGEC de l'Ecole Sainte-Laura Montoya de Saint-Aubin des Châteaux, pour achat de fournitures scolaires à la rentrée de septembre de l'année en cours (cf. annexe à la convention de forfait communal du 15 janvier 2007). (1/2 sur effectifs janvier - 1/2 sur effectifs de septembre de l'année en cours) - par élève aubinois	38,00 €

Dotation pour frais de secrétariat école Sainte Laura Montoya - (1/2 sur effectifs janvier - 1/2 sur effectifs de septembre de l'année en cours) - par élève aubinois	1,60 €
Bons de fournitures scolaires aux élèves aubinois, depuis le secondaire jusqu'à moins de 18 ans au 31 décembre de l'année en cours (Extension à l'achat d'équipements spécifiques pour les jeunes scolarisés en filière professionnelle)	34,00 €

Aide aux familles aubinoises ayant un enfant scolarisé en primaire ou maternelle participant à une classe de découverte Celle-ci sera versée, sur présentation de justificatif par l'établissement organisateur : - Directement aux familles pour les élèves fréquentant l'Ecole Publique Jean-Pierre TIMBAUD de Saint-Aubin des Châteaux ou un établissement scolaire extérieur à Saint-Aubin des Châteaux - A l'OGECE pour l'Ecole Privée Sainte Laura Montoya (cf. annexe à la convention de forfait communal du 15 janvier 2007)	par jour de départ	8,00 €
--	--------------------	---------------

Concession dans le cimetière

Désignation	Montants des concessions équipées de caveaux ou de caveaux pour 4 urnes		
Concessions dans le cimetière	Concessions 50 ans	Concessions 30 ans	Concessions 15 ans
Concession avec caveau 1 place	1 260 €	960 €	860 €
Concession avec caveau 2 places	1 780 €	1 480 €	1 380 €
Concession avec caveaux pour 4 urnes (cavurnes)	420 €	360 €	310 €

Désignation	Montants des concessions - Fourniture des caveaux et cavurnes à la charge de la famille	
Concessions dans le cimetière	Concessions 50 ans	Concessions 30 ans
- ordinaire (2 m²)	122,00 €	87,00 €
- ordinaire pour enfants	61,00 €	44,00 €

Photocopies

Tarifs ordinaires	Recto	Recto/verso
Format A4 (21X29,7)		
- de 1 à 50 exemplaires	0,20 €	0,25 €
- de 51 à 100 exemplaires (d'un même document)	0,15 €	0,20 €
- + de 100 exemplaires (d'un même document)	0,06 €	0,12 €
Tarif appliqué à la totalité des copies demandées		
Format A3 (29,7 X 42)		
- de 1 à 50 exemplaires	0,25 €	0,30 €
- de 51 à 100 exemplaires (d'un même document)	0,20 €	0,25 €
- + de 100 exemplaires (d'un même document)	0,12 €	0,18 €
Tarif appliqué à la totalité des copies demandées		
Tarif spécifique appliqué à la totalité des copies demandées, quels que soient le format et le nombre		
- Associations Aubinoises	0,06 €	
- scolaires aubinois - du primaire jusqu'au Bac	0,06 €	
(uniquement pour les besoins de leur scolarité)		

Assainissement

Assainissement - frais de branchement et raccordement au réseau	Montants au 1 ^{er} janvier 2023
Remboursement des frais de branchement	Néant
Participation pour l'Assainissement Collectif des maisons individuelles existantes (dans le cas d'une extension de réseau)	1 255,00 €
Participation pour l'Assainissement Collectif des maisons individuelles nouvelles - Article L 1331.7 du Code de la santé publique	2 005,00 €

- **Précise** que les tarifs seront révisés annuellement au 1^{er} janvier de chaque année

Vote à main levée

Voix pour 11

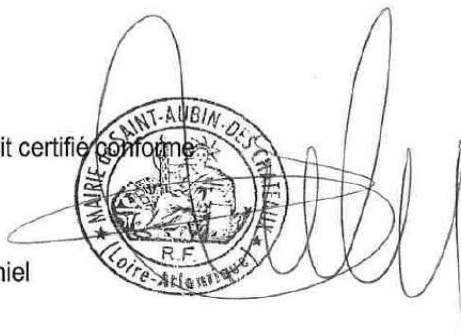
Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

RABU Daniel





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille vingt - trois, le quatre avril à 19 heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 24 mars 2023

Présents :

- | | | |
|----------------------------|------------------------------|-----------------------|
| • 1 M. Daniel RABU | • 8 Mme Jacqueline | • 14 Mme Elodie RETIF |
| • 2 M. Michel GAUVIN | PANTECOUTEAU | • 15 M. |
| • 3 Mme Marie-Paule SECHET | • 9 M. Régis BOUTIN | • 16 M. |
| • 4 M. Robert GIRAULT | • 10 Mme Laureline DOUILLARD | • 17 Mme |
| • 5 Mme Corinne LE FLEM | • 11 M. | • 18 Mme |
| • 6 M. Michel BERTRAND | • 12 Mme | |
| • 7 M. Pierrick MENARD | • 13 M. Benoit FRABOULET | |

Excusé.e.s

- Vincent AUFFRAIS, Xavier BRUNET, Laura DEPASSE, Charlène PLANCHAIS, Sandra FORGET, Grégory LEHOURS

Secrétaire de séance

- Elodie RETIF

2023-32 – Convention pour l'aménagement et l'entretien de l'itinéraire cyclable n° 9 Châteaubriant-Ligné

Exposé

Monsieur le Maire indique que,

L'itinéraire n° 9 créé par le Département de Loire-Atlantique entre la voie verte Carquefou-Saint-Mars-La-Jaille, Châteaubriant et le Maine et Loire a pour objectif :

- d'assurer une connexion entre les voies vertes existantes (Carquefou/Saint-Mars-la-Jaille, canal de Nantes à Brest
- « la Vélodyssée », Châteaubriant / Rougé),

- de permettre des liaisons avec d'autres itinéraires cyclables existants (« la Loire à vélo », voie verte Messac / Teillay) ou projetés (Pays du Haut Anjou Segréen, liaison Blain-Châteaubriant)

Cet itinéraire concerne un linéaire total de 3,750 km.

Cet itinéraire emprunte l'ancienne voie ferrée reliant les communes de Châteaubriant à Saint Vincent dont certaines sections ont été aménagées en voie communale, une section a été aménagée en site propre le long de la RD 771 pour rejoindre le giratoire RD 178 / RD40.

La commune de St Aubin des Châteaux est concernée par une section partant de la limite de commune avec Châteaubriant pour finir à limite de commune avec Louisfert.

La convention vise à :

D'autoriser le Département de Loire-Atlantique à réaliser la mise en place initiale de la signalisation réglementaire sur les voies communales empruntées par l'itinéraire.

- De fixer les modalités d'entretien et de grosses réparations sur l'itinéraire créé :

- entretien à la charge du Département sur routes départementales ;
- entretien à la charge de la Commune de Saint-Aubin des Châteaux sur les routes communales (balayage tronçons, renouvellement marquage au sol, fauchage, élagage de sécurité....) selon les dispositions ci-dessous :

	Département	Commune
Travaux et prestations à réaliser		
Visite et inspection générale de l'itinéraire	X	
Reprise du revêtement de l'itinéraire (Entretien courant)	X Sur voie verte	X Sur voie communale
Reprise du revêtement de l'itinéraire (Grosses réparations)	X Sur voie verte	X Sur voie communale
Balayage complet de l'itinéraire (hors phénomènes naturels et imprévisibles nécessitant une intervention spécifique) et nettoyage des abords immédiats (papiers et détritus non végétaux)	X Sur voie verte	X Sur voie communale
Balayage manuel ponctuel de la piste (accumulation localisée de sable, d'épines,	X Sur voie verte	X Sur voie communale
Elagage de sécurité des arbres bordant la piste	X Sur voie verte selon annexe 2	X Sur voie communale
Fauchage de sécurité de la végétation bordant la piste	X Sur voie verte selon annexe 2	X Sur voie communale
Curage réseau pluvial (fossés, batardeaux, ...)	X Sur voie verte selon annexe 2	X Sur voie communale
Signalisation directionnelle (remplacement, maintenance et lavage)	x	
Signalisation de police (remplacement, maintenance et lavage)	x	
Signalisation horizontale (marquage au sol)	x	X si l'effacement est lié à des travaux communaux
Dispositif de séparation des voies (Bordures, glissières, ...)	x	
Remplacement du mobilier bois défectueux ou dégradé mis en place par le Département	X	

La convention prend effet à la date de sa signature et est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Délibération

Vu les dispositions de la convention,

Entendu l'exposé de M le Maire,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention entre la Commune de Saint-Aubin des Châteaux et le Département de Loire-Atlantique, ainsi que leurs missions et interventions respectives pour l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'itinéraire cyclable n° 9 sur la commune

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Vote à main levée

Voix pour 11

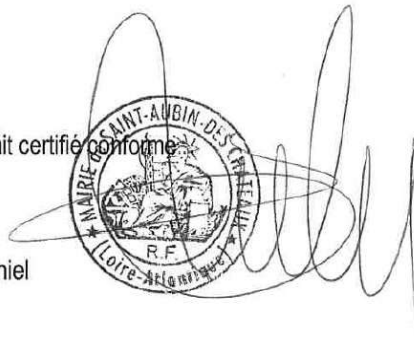
Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

RABU Daniel





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille vingt - trois, le quatre avril à 19 heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 24 mars 2023

Présents :

- | | | |
|----------------------------|------------------------------|-----------------------|
| • 1 M. Daniel RABU | • 8 Mme Jacqueline | • 14 Mme Elodie RETIF |
| • 2 M. Michel GAUVIN | PANTECOUTEAU | • 15 M. |
| • 3 Mme Marie-Paule SECHET | • 9 M. Régis BOUTIN | • 16 M. |
| • 4 M. Robert GIRAULT | • 10 Mme Laureline DOUILLARD | • 17 Mme |
| • 5 Mme Corinne LE FLEM | • 11 M. | • 18 Mme |
| • 6 M. Michel BERTRAND | • 12 Mme | |
| • 7 M. Pierrick MENARD | • 13 M. Benoit FRABOULET | |

Excusé.e.s

- Vincent AUFFRAIS, Xavier BRUNET, Laura DEPASSE, Charlène PLANCHAIS, Sandra FORGET, Grégory LEHOURS

Secrétaire de séance

- Elodie RETIF

2023-31 – Convention d'assistance technique en assainissement collectif avec le Département de Loire-Atlantique - Renouvellement

Exposé

En application de l'article R.3232-1 du Code général des collectivités territoriales, la commune de Saint-Aubin-des-Châteaux bénéficie actuellement de l'assistance technique du Département en matière d'assainissement collectif.

Le Département de Loire-Atlantique a décidé de poursuivre son offre d'assistance technique à l'assainissement collectif pour la période 2023-2025, selon les modalités suivantes :

- Proposer une convention pour la période 2023-2025 aux communes et EPCI éligibles à cette aide,
- Reconduire pour cette prestation le tarif annuel de 1 centime d'euro par habitant ; les analyses en laboratoire réalisées sur les échantillons prélevés lors des visites d'assistance technique restant à la charge des collectivités bénéficiaires,
- Retenir la population du recensement INSEE 2022 pour calculer le montant dû par chaque commune ou EPCI. soit pour la commune 1815 habitants

Contenu de la mission d'assistance :

- Assistance au diagnostic et au suivi régulier des ouvrages
- Validation et exploitation des résultats d'analyse
- Assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'autosurveillance
- Assistance pour la programmation des travaux
- Assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels

Le Département de Loire-Atlantique propose une convention qui précise dans le détail le contenu de la mission que le service environnement du Département peut réaliser dans ce cadre, ainsi que le montant de la rémunération associée qui s'élève à 18 euros/an sur la période 2023/2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier

Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** les termes de la convention telle que proposée par le Département, qui sera conclue pour la période 2023-2025
2. **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la présente convention ainsi que tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote à *main levée*

Voix pour 11

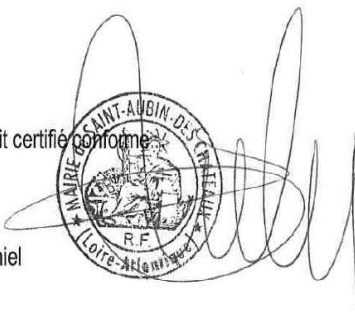
Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

RABU Daniel





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille vingt - trois, le quatre avril à 19 heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 24 mars 2023

Présents :

- | | | |
|----------------------------|------------------------------|-----------------------|
| • 1 M. Daniel RABU | • 8 Mme Jacqueline | • 14 Mme Elodie RETIF |
| • 2 M. Michel GAUVIN | PANTECOUTEAU | • 15 M. |
| • 3 Mme Marie-Paule SECHET | • 9 M. Régis BOUTIN | • 16 M. |
| • 4 M. Robert GIRAULT | • 10 Mme Laureline DOUILLARD | • 17 Mme |
| • 5 Mme Corinne LE FLEM | • 11 M. | • 18 Mme |
| • 6 M. Michel BERTRAND | • 12 Mme | |
| • 7 M. Pierrick MENARD | • 13 M. Benoit FRABOULET | |

Excusé.e.s

- Vincent AUFFRAIS, Xavier BRUNET, Laura DEPASSE, Charlène PLANCHAIS, Sandra FORGET, Grégory LEHOURS

Secrétaire de séance

- Elodie RETIF

2023-30 - Aménagement de sécurité au Village de la Chesnaie - Approbation du projet et demande de subvention au titre des amendes de police

Exposé

Par courrier du 24 février 2023, Le Conseil Départemental a informé que les communes ont jusqu'au 28 avril 2023 pour déposer une demande de subvention au titre des amendes de police.

Ce dispositif concerne les communes de moins de 10 000 habitants.

L'article R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les opérations susceptibles de bénéficier de ce dispositif qui doivent « concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière »

Les travaux de mise en place de dispositif de sécurité au village de la Chesnaie et visant à casser la vitesse rentrent dans le cadre de ce dispositif.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le projet de réalisation de deux passages surélevés au village de la Chesnaie
2. **DIT** que l'enveloppe prévisionnelle de travaux s'élève à ...7 967,20. € HT
3. **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2022
4. **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention
5. **PRECISE** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2023 Opération n° 37

Vote à main levée

Voix pour 11

Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

RABU Daniel





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille vingt - trois, le quatre avril à 19 heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 24 mars 2023

Présents :

- | | | |
|----------------------------|------------------------------|-----------------------|
| • 1 M. Daniel RABU | • 8 Mme Jacqueline | • 14 Mme Elodie RETIF |
| • 2 M. Michel GAUVIN | PANTECOUTEAU | • 15 M. |
| • 3 Mme Marie-Paule SECHET | • 9 M. Régis BOUTIN | • 16 M. |
| • 4 M. Robert GIRAULT | • 10 Mme Laureline DOUILLARD | • 17 Mme |
| • 5 Mme Corinne LE FLEM | • 11 M. | • 18 Mme |
| • 6 M. Michel BERTRAND | • 12 Mme | |
| • 7 M. Pierrick MENARD | • 13 M. Benoit FRABOULET | |

Excusé.e.s

- Vincent AUFFRAIS, Xavier BRUNET, Laura DEPASSE, Charlène PLANCHAIS, Sandra FORGET, Grégory LEHOURS

Secrétaire de séance

- Elodie RETIF

2023-29 – Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Laura Montoya pour l'année 2023

Exposé

Par délibération du 18 décembre 2006, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'une convention de forfait communal avec l'Ecole Privée des Tilleuls (devenue depuis Ecole Privée Sainte-Laura Montoya) consécutivement à la signature d'un contrat d'association entre les représentants de l'Enseignement Privé et Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique le 23 octobre 2006.

La convention signée avec l'OGEC de l'Ecole et le Chef d'établissement le 15 janvier 2007 prévoit en son article 9 qu'un avenant signé entre les 2 parties fixera le forfait communal de l'année N, égal au coût moyen par élève de l'école publique de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX constaté au cours de l'année N-1.

Délibération

Le Conseil municipal, compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré,

Vu l'état des frais de fonctionnement de l'école publique se chiffrant en moyenne à 638,72 € par élève au titre de l'année 2022, répartis à hauteur de 1 176,59 € pour les élèves de maternelle et 327,66 € pour les élèves des classes élémentaires,

DECIDE

1. **De fixer** pour l'année 2023 la participation communale aux frais de fonctionnement de l'Ecole Sainte-Laura Montoya, à 1 176,59 € pour les élèves de maternelle et 327,66 € pour les élèves des classes élémentaires
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature de l'avenant à la convention de forfait communal sus évoquée qui entérinera ces nouveaux montants au titre de l'année 2023

Vote à *main levée*

Voix pour 11

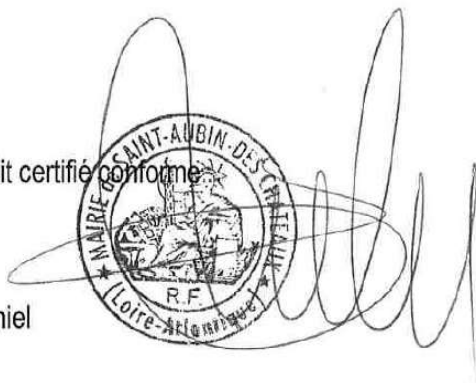
Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

RABU Daniel

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Saint-Aubin-des-Bois, Loire-Atlantique. The stamp contains the text "MAIRIE DE SAINT-AUBIN-DES-BOIS", "R.F.", and "Loire-Atlantique". A large, fluid handwritten signature in black ink is written over the stamp.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille vingt - trois, le quatre avril à 19 heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 24 mars 2023

Présents :

- | | | |
|----------------------------|------------------------------|-----------------------|
| • 1 M. Daniel RABU | • 8 Mme Jacqueline | • 14 Mme Elodie RETIF |
| • 2 M. Michel GAUVIN | PANTECOUTEAU | • 15 M. |
| • 3 Mme Marie-Paule SECHET | • 9 M. Régis BOUTIN | • 16 M. |
| • 4 M. Robert GIRAULT | • 10 Mme Laureline DOUILLARD | • 17 Mme |
| • 5 Mme Corinne LE FLEM | • 11 M. | • 18 Mme |
| • 6 M. Michel BERTRAND | • 12 Mme | |
| • 7 M. Pierrick MENARD | • 13 M. Benoit FRABOULET | |

Excusé.e.s

- Vincent AUFFRAIS, Xavier BRUNET, Laura DEPASSE, Charlène PLANCHAIS, Sandra FORGET, Grégory LEHOURS

Secrétaire de séance

- Elodie RETIF

2023-25 – Fixation des taux d'imposition 2023

Exposé

La réforme de la fiscalité locale a supprimé à échéance 2023 la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les foyers.

Cette réforme s'est traduite en 2021 par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties au profit de la commune soit 15%.

En conséquence le taux s'est élevé à 27,67% en 2021.

Cette compensation est garantie par le mécanisme dit du « coefficient correcteur ».

SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX - Conseil Municipal du 4 avril 2023

Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application du coefficient correcteur, assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour la commune.

Le Conseil Municipal est informé qu'afin de maintenir la perception de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires un taux doit être de nouveau voté.

Au vu du projet de budget primitif 2023, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les taux votés en 2022 et de fixer le taux de la taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires au niveau de celui voté en 2020.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE pour 2023 les taux des contributions directes locales comme suit

- | | |
|---|--------|
| - Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties - | 27,67% |
| - Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties - | 43,89% |
| - Taxe d'habitation - | 13,09% |

Vote à main levée

Voix pour 11

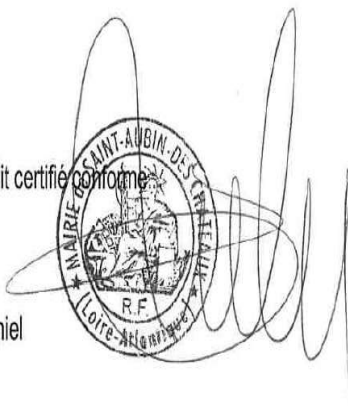
Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

RABU Daniel





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille vingt - trois, le quatre avril à 19 heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 24 mars 2023

Présents :

- | | | |
|----------------------------|------------------------------|-----------------------|
| • 1 M. Daniel RABU | • 8 Mme Jacqueline | • 14 Mme Elodie RETIF |
| • 2 M. Michel GAUVIN | PANTECOUTEAU | • 15 M. |
| • 3 Mme Marie-Paule SECHET | • 9 M. Régis BOUTIN | • 16 M. |
| • 4 M. Robert GIRAULT | • 10 Mme Laureline DOUILLARD | • 17 Mme |
| • 5 Mme Corinne LE FLEM | • 11 M. | • 18 Mme |
| • 6 M. Michel BERTRAND | • 12 Mme | |
| • 7 M. Pierrick MENARD | • 13 M. Benoit FRABOULET | |

Excusé.e.s

- Vincent AUFFRAIS, Xavier BRUNET, Laura DEPASSE, Charlène PLANCHAIS, Sandra FORGET, Grégory LEHOURS

Secrétaire de séance

- Elodie RETIF

2023-28 – Budget primitif 2023 – Lotissement de Mauny

Exposé

Vu le projet d'aménagement du lotissement de Mauny ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 précise que les opérations d'aménagement de lotissement doivent donner lieu à une comptabilisation des stocks dans le cadre d'un budget annexe ;

Considérant que les opérations rentrent de plein droit dans le champ d'application de la TVA et doivent en conséquence être portées dans un budget annexe assujéti à la TVA ;

Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le budget primitif annexe « Lotissement de Mauny » pour l'exercice **2023** el que résumé dans les tableaux ci-dessous :

		Section de FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	137 844,42	137 844,42
		+	
REPORT	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
S	002 Résultat de fonctionnement reporté		
		=	
Total de la section de fonctionnement		137 844,42	137 844,42
		Section d'INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	137 844,42	112 844,42
		+	
REPORT	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
S	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		25 000,00
		=	
Total de la section d'investissement		137 844,42	137 844,42
TOTAL DU BUDGET		275 688,84	275 688,84

- **PRECISE** que ce budget annexe est assujetti à la TVA
- **CONFIRME** que la commune applique depuis le 1^{er} janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 nomenclature abrégée
- **PRECISE** que le budget « Lotissement de Mauny » est voté par nature

Vote à main levée

Voix pour 11

Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
 Raphaël Daniel






EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille vingt - trois, le quatre avril à 19 heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 24 mars 2023

Présents :

- | | | |
|----------------------------|------------------------------|-----------------------|
| • 1 M. Daniel RABU | • 8 Mme Jacqueline | • 14 Mme Elodie RETIF |
| • 2 M. Michel GAUVIN | PANTECOUTEAU | • 15 M. |
| • 3 Mme Marie-Paule SECHET | • 9 M. Régis BOUTIN | • 16 M. |
| • 4 M. Robert GIRAULT | • 10 Mme Laureline DOUILLARD | • 17 Mme |
| • 5 Mme Corinne LE FLEM | • 11 M. | • 18 Mme |
| • 6 M. Michel BERTRAND | • 12 Mme | |
| • 7 M. Pierrick MENARD | • 13 M. Benoit FRABOULET | |

Excusé.e.s

- Vincent AUFFRAIS, Xavier BRUNET, Laura DEPASSE, Charlène PLANCHAIS, Sandra FORGET, Grégory LEHOURS

Secrétaire de séance

- Elodie RETIF

2023-27- Budget primitif 2023 – Budget assainissement

Exposé

Vu les articles L 1612-1 et suivants, L 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe du service d'assainissement,

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif annexe assainissement pour l'exercice **2023** tel que résumé dans les tableaux ci-dessous :

1. au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section d'investissement,
2. au niveau du chapitre pour la section d'exploitation

		Section d'EXPLOITATION	
		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	73 903,06	40 336,00
		+	
REPORT S	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	002 Résultat de fonctionnement reporté		33 567,06
		=	
Total de la section de fonctionnement		73 903,06	73 903,06
		Section d'INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	158 333,04	37 201,06
		+	
REPORT S	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		121 131,98
		=	
Total de la section d'investissement		158 333,04	158 333,04
TOTAL DU BUDGET		158 333,04	158 333,04

Vote à main levée

Voix pour 11

Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Rabat Daniel





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le six mars, à 19 heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 27 février 2023

Présents :

- | | | |
|-------------------------|---------------------------------|-----------------------------|
| • 1 M. Daniel RABU | • 8 Mme Jacqueline PANTECOUTEAU | • 14 Mme Elodie RETIF |
| • 2 M. Michel GAUVIN | • 9 M. Régis BOUTIN | • 15 M. |
| • 3 Mme | • 10 Mme Laureline DOUILLARD | • 16 M. |
| • 4 M. Robert GIRAULT | • 11 M. Grégory LEHOURS | • 17 Mme |
| • 5 Mme Corinne LE FLEM | • 12 Mme | • 18 Mme Charlène PLANCHAIS |
| • 6 M. Michel BERTRAND | • 13 M. Benoit FRABOULET | |
| • 7 M. Pierrick MENARD | | |

Excusé.e.s

- Vincent AUFFRAIS, Xavier BRUNET, Laura DEPASSE, Sandra FORGET, Marie-Paule SECHET

Secrétaire de séance

- Charlène PLANCHAIS

2023-10 - Budget principal de la commune - Compte Administratif 2022

(Monsieur Daniel RABU, Maire, se retire pour cette délibération)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel GAUVIN, délibérant sur le compte administratif, **budget principal**, de l'exercice de l'exercice **2022** dressé par Monsieur Daniel RABU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (Mandats et Titres)	Section de fonctionnement	A 1 133 442,33	E 1 469 462,04
	Section d'investissement	B 1 272 880,31	H 473 675,00

+

+

REPORTS DE L'EXERCICE N- 1	Section de fonctionnement	C	I 238 231,69
	Section d'investissement	D	J 399 322,54
		=	=
		TOTAL (Réalizations + Reports)	=A+B+C+D 2 406 322,64 =G+H+I+J 2 580 484,27
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F 289 398,00	L 372 408,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F 289 398,00	=K+L 372 408,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E 1 133 442,33	=G+I+K 1 707 693,73
	Section d'investissement	=B+D+F 1 562 278,31	=H+J+L 1 245 405,54
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F 2 695 720,64	=G+H+I+J+K+L 2 953 099,27
RESULTAT FINAL	EXCEDENTAIRE	257 171,63	

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote à main levée

Voix pour 13

Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Régis Daniel





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le six mars, à 19 heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 27 février 2023

Présents :

- | | | |
|-------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| • 1 M. Daniel RABU | • 8 Mme Jacqueline | • 14 Mme Elodie RETIF |
| • 2 M. Michel GAUVIN | PANTECOUTEAU | • 15 M. |
| • 3 Mme | • 9 M. Régis BOUTIN | • 16 M. |
| • 4 M. Robert GIRAULT | • 10 Mme Laureline DOUILLARD | • 17 Mme |
| • 5 Mme Corinne LE FLEM | • 11 M. Grégory LEHOURS | • 18 Mme Charlène PLANCHAIS |
| • 6 M. Michel BERTRAND | • 12 Mme | |
| • 7 M. Pierrick MENARD | • 13 M. Benoit FRABOULET | |

Excusé.e.s

- Vincent AUFFRAIS, Xavier BRUNET, Laura DEPASSE, Sandra FORGET, Marie-Paule SECHET

Secrétaire de séance

- Charlène PLANCHAIS

2023-13 - Budget assainissement – Compte Administratif 2022

(Monsieur Daniel RABU, Maire, se retire pour cette délibération)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M Michel GAUVIN, délibérant sur le compte administratif du service assainissement de l'exercice **2022** dressé par Monsieur Daniel RABU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, dont les résultats figurent ci-dessous :

	Résultats d'exécution 2022					Restes à réaliser		Résultat cumulé	
	Résultat/ solde d'exécution 2021	Mandats émis	Titres émis	Résultat de l'exercice	Résultat global 2022	Dépenses	Recettes	Solde (B)	Excédent
Exploitation (total)	+ 32 704,07	34 274,20	35 137,19	862,99	33 567,06	0,00	0,00	0,00	33 567,06
Investissement (total)	+ 93 221,04	5 827,11	33 738,05	+ 27 910,94	121 131,98	0,00	0,00	0,00	121 131,98
Dont 1068									
TOTAL DU BUDGET	+125 925,11	40 101,31	+ 68 875,24	+ 28 773,93	+ 154 729,04	0,00	0,00	0,00	+ 154 699,04

- **Constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote à main levée

Voix pour 13

Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Marie Daniel





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le six mars, à 19 heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 27 février 2023

Présents :

- | | | |
|-------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| • 1 M. Daniel RABU | • 8 Mme Jacqueline | • 14 Mme Elodie RETIF |
| • 2 M. Michel GAUVIN | PANTECOUTEAU | • 15 M. |
| • 3 Mme | • 9 M. Régis BOUTIN | • 16 M. |
| • 4 M. Robert GIRAULT | • 10 Mme Laureline DOUILLARD | • 17 Mme |
| • 5 Mme Corinne LE FLEM | • 11 M. Grégory LEHOURS | • 18 Mme Charlène PLANCHAIS |
| • 6 M. Michel BERTRAND | • 12 Mme | |
| • 7 M. Pierrick MENARD | • 13 M. Benoit FRABOULET | |

Excusé.e.s

- Vincent AUFFRAIS, Xavier BRUNET, Laura DEPASSE, Sandra FORGET, Marie-Paule SECHET

Secrétaire de séance

- Charlène PLANCHAIS

2023-17 – Attribution des subventions 2023

Exposé

La commission des finances a examiné les demandes de subventions pour 2023 au cours de sa réunion du 27 février 2023

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer au titre de l'année 2023 les subventions suivantes :

US Aubinoise Football	1 069 €
Hand-Ball Club Aubinois	294 €
Badminton Loisirs Aubinois	169 €
Office Intercommunal des Sports Nord-Castel	609 €
Amicale Laïque Aubinoise	1 324 €
Subvention exceptionnelle en cas d'utilisation de l'Espace Castella en 2023	75 €
Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Privée (APEL)	551 €
Subvention exceptionnelle en cas d'utilisation de l'Espace Castella en 2023	75 €
ARCEL	1 360 €
UNC - AFN	232 €
L'Amitié Aubinoise	232 €
Association des St-Aubin de France	169 €
Association l'Arche à Chats – 169 euros pour les frais de fonctionnement – 1 000 euros pour la stérilisation des chats errants maximum en 2023 sur présentation de justificatifs –	1 169 €
ADAPEI "Les Papillons Blancs" Châteaubriant	38 €
BTP CFA Loire-Atlantique Saint-Herblain	€
MFR Questembert	€
Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés section Châteaubriant	38 €
Association des Paralysés de France - Délégation de Loire-Atlantique	38 €
Handi Chiens – Bretagne	38 €
ADMR Derval	308 €
Aide à Domicile pour Tous - ADT 44 Nantes	154 €
ADAR Orvault	154 €
Gardon d'Herbe Castelbriantais	38 €
Restaurants du cœur	107 €
Echanges et solidarités	38 €
Secours populaire – Comité de Chateaubriant	38 €
Total	8 317 €

Cotisations 2023 :

Association des Maires de France	462,08 €
Adhésion CAUE	288 €
Adhésion Fondation du Patrimoine	200 €
Polleniz	362,13 €

Vote à **main levée**

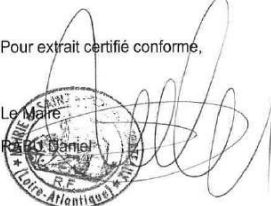
Voix pour **13**

Voix contre **0**

Absentions **0**

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le six mars, à 19 heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 27 février 2023

Présents :

- | | | |
|-------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| • 1 M. Daniel RABU | • 8 Mme Jacqueline | • 14 Mme Elodie RETIF |
| • 2 M. Michel GAUVIN | • PANTECOUTEAU | • 15 M. |
| • 3 Mme | • 9 M. Régis BOUTIN | • 16 M. |
| • 4 M. Robert GIRAULT | • 10 Mme Laureline DOUILLARD | • 17 Mme |
| • 5 Mme Corinne LE FLEM | • 11 M. Grégory LEHOURS | • 18 Mme Charlene PLANCHAIS |
| • 6 M. Michel BERTRAND | • 12 Mme | |
| • 7 M. Pierrick MENARD | • 13 M. Benoit FRABOULET | |

Excusé.e.s

- Vincent AUFFRAIS, Xavier BRUNET, Laura DEPASSE, Sandra FORGET, Marie-Paule SECHET

Secrétaire de séance

- Charlene PLANCHAIS

2023-16 - Budget Annexe – Lotissement de Mauny - Compte Administratif 2022

(Monsieur Daniel RABU, Maire, se retire pour cette délibération)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M Michel GAUVIN, délibérant sur le compte administratif, **budget principal**, de l'exercice de l'exercice **2022** dressé par Monsieur Daniel RABU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (Mandats et Titres)	Section de fonctionnement	A 97 844,42	E 97 844,42
	Section d'investissement	B 97 844,42	H 122 844,42
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N- 1	Section de fonctionnement	C 0,00	I 0,00
	Section d'investissement	D 0,00	J 0,00
		=	=
TOTAL (Réalizations + Reports)		=A+B+C+D 195 688,84	=G+H+I+J 220 688,84
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F	L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	=K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E 97 844,42	=G+I+K 97 844,42
	Section d'investissement	=B+D+F 97 844,42	=H+J+L 122 844,42
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F 195 688,84	=G+H+I+J+K+L 220 688,84
RESULTAT FINAL		25 000,00	

- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote à main levée

Voix pour 13

Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait certifié conforme.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le six mars, à 19 heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 27 février 2023

Présents :

- | | | |
|-------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| • 1 M. Daniel RABU | • 8 Mme Jacqueline | • 14 Mme Elodie RETIF |
| • 2 M. Michel GAUVIN | PANTECOUTEAU | • 15 M. |
| • 3 Mme | • 9 M. Régis BOUTIN | • 16 M. |
| • 4 M. Robert GIRAULT | • 10 Mme Laureline DOUILLARD | • 17 Mme |
| • 5 Mme Corinne LE FLEM | • 11 M. Grégory LEHOURS | • 18 Mme Charlène PLANCHAIS |
| • 6 M. Michel BERTRAND | • 12 Mme | |
| • 7 M. Pierrick MENARD | • 13 M. Benoit FRABOULET | |

Excusé.e.s

- Vincent AUFFRAIS, Xavier BRUNET, Laura DEPASSE, Sandra FORGET, Marie-Paule SECHET

Secrétaire de séance

- Charlène PLANCHAIS

2023-22 – Lutte contre le frelon asiatique - Modalités de gestion

Exposé

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'une convention a été signée avec l'organisme POLLENIZ dans le cadre de la lutte contre la prolifération du frelon asiatique.

Cette convention a été signée le 12/04/2022 et est reconductible par tacite reconduction.

Afin de simplifier les démarches administratives, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas reconduire la convention actuelle et de gérer en régie la lutte contre la prolifération des frelons asiatiques : La commune fera appel directement aux prestataires ayant leur siège social sur la commune et règlera directement les factures.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. **DECIDE** de résilier la convention de partenariat avec POLLENIZ concernant la lutte contre le frelon asiatique
2. **MAINTIENT** le taux de prise en charge par le budget communal à hauteur de 100%

Vote à *main levée*

Voix pour 13

Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Raphaël Daniel





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le six mars, à 19 heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 27 février 2023

Présents :

- | | | |
|-------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| • 1 M. Daniel RABU | • 8 Mme Jacqueline | • 14 Mme Elodie RETIF |
| • 2 M. Michel GAUVIN | PANTECOUTEAU | • 15 M. |
| • 3 Mme | • 9 M. Régis BOUTIN | • 16 M. |
| • 4 M. Robert GIRAULT | • 10 Mme Laureline DOUILLARD | • 17 Mme |
| • 5 Mme Corinne LE FLEM | • 11 M. Grégory LEHOURS | • 18 Mme Charlène PLANCHAIS |
| • 6 M. Michel BERTRAND | • 12 Mme | |
| • 7 M. Pierrick MENARD | • 13 M. Benoit FRABOULET | |

Excusé.e.s

- Vincent AUFFRAIS, Xavier BRUNET, Laura DEPASSE, Sandra FORGET, Marie-Paule SECHET

Secrétaire de séance

- Charlène PLANCHAIS

2023-24 – Présentation de la cartographie des zones favorables à l'éolien

Exposé

Les services de l'Etat de Loire-Atlantique ont établi une cartographie des zones favorables à l'éolien afin de mieux planifier le développement de l'éolien terrestre tout en s'inscrivant dans les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie.

Ce travail s'est déroulé entre 2021 et 2022.

Cette cartographie est non contraignante, elle constitue un outil d'aide à la décision pour les porteurs de projet comme pour les communes et les services de l'Etat. Elle n'a pas de caractère opposable.

Cette cartographie ne pourra pas servir de base au refus d'un projet situé en dehors d'une zone identifiée comme favorable, de même le fait qu'un projet soit situé dans une zone favorable à l'éolien ne conduira pas automatiquement à son autorisation : Y compris dans les zones identifiées comme favorable, les projets éoliens feront l'objet d'une autorisation environnementale qui intègre une étude d'impact et une étude de danger.

Cette cartographie pourra être prise en compte par les régions lors des mises à jour des schémas régionaux d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ainsi que des Plans Climat air énergie territoriaux ainsi que lors de la révision des Plans Locaux d'Urbanisme.

Ce travail de cartographie a été mené de la manière suivante :

- Pré identification au sein des services de l'Etat des enjeux à prendre en compte et consultation des partenaires techniques (experts) au cours du dernier trimestre 2021.
- Travail d'harmonisation entre régions afin d'avoir un cadre commun pour qualifier les zones favorables à l'éolien
- Consultation des élus et des partenaires techniques au premier trimestre 2023.

Ce travail a également été mené à l'échelle de chaque EPCI.

Les avis seront synthétisés par la communauté de communes de Chateaubriant-Derval.

Chaque zone identifiée est classée selon un niveau d'enjeu basée sur des préconisations nationales avec la prise en compte de données spécifiques à la région Pays de La Loire.

Grille de classification des enjeux :

Niveau d'enjeu	Nom de la zone	Légende
0	Zone où le développement de l'éolien est impossible du fait d'une interdiction réglementaire stricte	Enjeux rédhibitoires
1	Zone où le développement de l'éolien sera difficile du fait de la présence de forts enjeux avérés	Zone avec de forts enjeux avérés
2	Zone où des enjeux ont été identifiés et devront être pris en compte	Zone favorable sous réserve de la prise en compte d'enjeux
3	Zone où des enjeux locaux ont pu être identifiés et devront être pris en compte	Zone favorable sous réserve de la prise en compte d'enjeux locaux

La communauté de communes de Chateaubriant-Derval sollicite pour observations les communes du territoire.

Les observations attendues concernant les zones identifiées sur le territoire de la commune de Saint-Aubin des Châteaux pourront porter sur les éléments suivants :

- Données utilisées incomplètes ou erronées
- Enjeux non pris en compte

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. **PREND** acte de la cartographie présentée qui n'appelle pas d'observations particulières de sa part

Vote à main levée

Voix pour 13

Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Philippe Daniel





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le six mars, à 19 heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 27 février 2023

Présents :

- | | | |
|-------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| • 1 M. Daniel RABU | • 8 Mme Jacqueline | • 14 Mme Elodie RETIF |
| • 2 M. Michel GAUVIN | PANTECOUTEAU | • 15 M. |
| • 3 Mme | • 9 M. Régis BOUTIN | • 16 M. |
| • 4 M. Robert GIRAULT | • 10 Mme Laureline DOUILLARD | • 17 Mme |
| • 5 Mme Corinne LE FLEM | • 11 M. Grégory LEHOURS | • 18 Mme Charlène PLANCHAIS |
| • 6 M. Michel BERTRAND | • 12 Mme | |
| • 7 M. Pierrick MENARD | • 13 M. Benoit FRABOULET | |

Excusé.e.s

- Vincent AUFFRAIS, Xavier BRUNET, Laura DEPASSE, Sandra FORGET, Marie-Paule SECHET

Secrétaire de séance

- Charlène PLANCHAIS

2023-23 – Adoption du plan d'adressage

Exposé

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le plan d'adressage, dont la mise en œuvre a été décidé par délibération du 25 mai 2021, arrive à son terme.

La conduite de ce plan d'adressage a été réalisé par La Poste et a comporté trois phases :

- Audit
- Conseil et fiabilisation des adresses
- Réalisation du plan d'adressage

Il rappelle les objectifs de l'adressage :

- Intervention plus rapide des services d'urgence et de secours,
- Optimisation de la circulation et des déplacements au travers des outils de cartographie (GPS),
- Meilleure efficacité pour l'acheminement du courrier, des colis et livraison,

- Déploiement des réseaux (indispensable pour l'abonnement à la fibre optique),

Le projet de plan d'adressage a fait l'objet de plusieurs modifications et contrôle de la commission Voirie.

Ce plan d'adressage est aujourd'hui finalisé et il est proposé au Conseil Municipal de le valider.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'adressage réalisé par La Poste

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents au dossier et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce plan d'adressage et notamment rédiger et signer les certificats d'adressage et de numérotation

PREALABLEMENT à la prise en compte définitive de l'adressage, la commune devra

- mettre en place la signalétique qui pourrait être manquante (panneaux de rues)
- fournir à chaque habitant une attestation d'adressage et une plaque portant le numéro de voirie

Vote à main levée

Voix pour 13

Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait certifié conforme,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le six mars, à 19 heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 27 février 2023

Présents :

- | | | |
|-------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| • 1 M. Daniel RABU | • 8 Mme Jacqueline | • 14 Mme Elodie RETIF |
| • 2 M. Michel GAUVIN | PANTECOUTEAU | • 15 M. |
| • 3 Mme | • 9 M. Régis BOUTIN | • 16 M. |
| • 4 M. Robert GIRAULT | • 10 Mme Laureline DOUILLARD | • 17 Mme |
| • 5 Mme Corinne LE FLEM | • 11 M. Grégory LEHOURS | • 18 Mme Charlène PLANCHAIS |
| • 6 M. Michel BERTRAND | • 12 Mme | |
| • 7 M. Pierrick MENARD | • 13 M. Benoit FRABOULET | |

Excusé.e.s

- Vincent AUFFRAIS, Xavier BRUNET, Laura DEPASSE, Sandra FORGET, Marie-Paule SECHET

Secrétaire de séance

- Charlène PLANCHAIS

2023-21- Déclaration d'intention d'aliéner

Exposé

Le Conseil Municipal prend connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé La Perrière et Mauny.

Désignation des biens :

Parcelle	Superficie	Lieu-dit	
ZD 26	7391 m2	La Perrière	Non bâti
ZD 118	4400 m2	Mauny	Terrain bâti
ZD 292	74 m2	Mauny	Maison d'habitation

Le prix de cession est de 200 000 € hors frais.

Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** ne pas préempter

Vote à *main levée*

Voix pour 13

Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

[Signature]





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le six mars, à 19 heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 27 février 2023

Présents :

- | | | |
|-------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| • 1 M. Daniel RABU | • 8 Mme Jacqueline | • 14 Mme Elodie RETIF |
| • 2 M. Michel GAUVIN | PANTECOUTEAU | • 15 M. |
| • 3 Mme | • 9 M. Régis BOUTIN | • 16 M. |
| • 4 M. Robert GIRAULT | • 10 Mme Laureline DOUILLARD | • 17 Mme |
| • 5 Mme Corinne LE FLEM | • 11 M. Grégory LEHOURS | • 18 Mme Charlène PLANCHAIS |
| • 6 M. Michel BERTRAND | • 12 Mme | |
| • 7 M. Pierrick MENARD | • 13 M. Benoit FRABOULET | |

Excusé.e.s

- Vincent AUFFRAIS, Xavier BRUNET, Laura DEPASSE, Sandra FORGET, Marie-Paule SECHET

Secrétaire de séance

- Charlène PLANCHAIS

2023-20 – Modification du tableau des emplois communaux non permanent - Année scolaire 2022/2023

Exposé

Il est rappelé au Conseil municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipule dans son article 3-1° que « les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs. »

Considérant la nécessité de disposer de personnel d'encadrement en nombre suffisant pour assurer la surveillance des enfants et l'animation des ateliers à l'accueil périscolaire,

Considérant qu'il convient de modifier le temps de travail affecté à l'emploi non permanent d'adjoint d'animation créé par délibération du Conseil Municipal 2022-64 du 20 juin 2022 pour tenir des missions supplémentaires affectées sur ce poste (renforcement de l'encadrement du service de restauration scolaire)

Délibération

Vu les dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

1. **MODIFIE** la durée hebdomadaire de service affecté à l'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité créé par délibération du 20 juin 2022 comme suit :

Grade retenu	Durée hebdomadaire de travail annualisée -- Base de rémunération actuelle	Durée hebdomadaire de travail annualisée -- Base de la rémunération	Rémunération	Service d'affectation
Adjoint d'animation	21h15 min	23h32 min	1 ^{er} échelon du grade	– Encadrement de la pause méridienne – Encadrement de l'APS

2. **AUTORISE** M le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de travail pour la période du contrat restant à courir à compter du 6 mars 2023

Vote à *main levée*

Voix pour 13

Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

RABUT Daniel





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le six mars, à 19 heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 27 février 2023

Présents :

- | | | |
|-------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| • 1 M. Daniel RABU | • 8 Mme Jacqueline | • 14 Mme Elodie RETIF |
| • 2 M. Michel GAUVIN | PANTECOUTEAU | • 15 M. |
| • 3 Mme | • 9 M. Régis BOUTIN | • 16 M. |
| • 4 M. Robert GIRAULT | • 10 Mme Laureline DOUILLARD | • 17 Mme |
| • 5 Mme Corinne LE FLEM | • 11 M. Grégory LEHOURS | • 18 Mme Charlène PLANCHAIS |
| • 6 M. Michel BERTRAND | • 12 Mme | |
| • 7 M. Pierrick MENARD | • 13 M. Benoit FRABOULET | |

Excusé.e.s

- Vincent AUFFRAIS, Xavier BRUNET, Laura DEPASSE, Sandra FORGET, Marie-Paule SECHET

Secrétaire de séance

- Charlène PLANCHAIS

2023-19 – Marché d'études et de travaux - Curage de la lagune et épandage des boues - Attribution du marché

Exposé

Par délibération du Conseil Municipal n°2019-20 du dix-neuf octobre 2019, le Conseil Municipal a décidé de lancer la consultation en vue de la désignation d'un bureau d'études chargé d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des missions suivantes :

- **une phase d'étude portant sur :**
 - L'étude préalable à l'épandage des boues de lagunage prenant en compte l'épandage des boues des 3 bassins
 - L'établissement de la déclaration au titre de la Loi sur l'Eau

- **Une phase de travaux portant sur :**
 - Une phase de curage pour chaque bassin
 - Une phase d'épandage pour chaque bassin
 - Suivi agronomique des boues

Le marché est un marché fractionné comportant 1 tranche ferme et deux tranches optionnelles

Tranche Ferme	Etude préalable à l'épandage des boues de lagunage, dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, travaux de curage du bassin n° 1
Tranche optionnelle 1	Travaux de curage du bassin n° 2 et du bassin n° 3

Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le marché comporte une Prestation Supplémentaire Éventuelle : Chaulage des sols avant épandage

En raison du contexte sanitaire et de l'obligation d'hygiénisation des boues, le lancement de cette consultation a été retardée. Les contraintes sanitaires ont été levées par arrêté du 14/02/2023.

La commune avait anticipé cette restriction en publiant un avis d'appel public à concurrence le 17 janvier 2023 sur le site de publication la centrale des marches.com et sur le journal d'annonces légales Ouest-France le 19 janvier 2023.

La date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 10 février 2023

La présente procédure est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1, R.2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique (procédure adaptée)

JUGEMENT DES OFFRES

Sera retenue, l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous affectés des coefficients de pondération définis comme suit :

1. prix des prestations : **60 %**
2. Valeur technique : **40 %**

S'agissant du critère « Prix », la comparaison des offres se fera sur le montant de l'offre de base.

Le critère prix sera évalué de la manière suivante :

Note = 6 x Montant de l'offre la moins disante
Montant de l'offre du candidat

Le critère valeur technique sera évalué de la manière suivante :

Note = 4 x note de la valeur technique sur 10 points

- Sous-critère 1 : prise en compte des contraintes, qualité du mémoire technique (méthodologie, détail du planning de l'opération par phase) : 5 points

- Sous-critère 2 : moyens, méthodes, procédés d'exécution et organisation du chantier, (continuité d'exploitation, garantie du respect des délais, propreté du chantier : 5 points.

Concernant les techniques d'épandage une attention particulière sera apportée sur l'utilisation de matériel qui dégage le moins d'odeurs possible, qui respecte le plus la structure du sol afin d'éviter le tassement suite au passage des engins (volume des tonnes à lisier, type de pneus..)

Nombre de dossiers retirés : 6

Nombre d'offres reçues : 2

Nombre d'offres reçues hors délai : 0

Analyse des offres :

Critère prix :

Entreprises	Tranche ferme HT			Tranche optionnelle 1 HT		Total de l'offre HT
	Phase d'étude	Travaux de curage du bassin n° 1 + Etablissement des documents de fin de chantier	PSE - Chaulage des boues	Travaux de curage des bassins n° 2 et 3	PSE Chaulage des boues	
SAUR	6 987,50 €	37 322,40 €	4 905,00 €	32 755,80 €	3 379,00 €	
	49 214,90 €			36 134,80 €		85 349,70 €
SEDE ENVIRONNEMENT	6 020,00 € HT	38 825,00 €	4 500,00 €	31 815,00 €	2 700,00 €	
	49 445,00 €			34 515,00 €		83 960,00 €

Jugement et classement des offres

Entreprises	Note critère prix	Valeur technique		Note globale	Note globale	Rang de classement
	Montant de l'offre la moins disante	Note sous-critère 1	Note sous-critère 2	Valeur technique		
	Montant de l'offre du candidat	5 points	5 points	Note sur 4 (4 x la note technique)		
SAUR	5,90	4,50	4,70	36,80	42,70	2
SEDE Environnement	6	4,70	4,90	38,40	44,40	1

Délibération

Vu les articles L. 1411-5 et L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié le 17 janvier 2023 sur le profil acheteur,

Vu les dispositions des articles R. 2123-1 et R 2113-4 du Code la Commande Publique,

Considérant l'analyse et le classement des offres établis par la commission Voirie/Réseaux,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'attribuer le marché d'étude et de travaux portant sur l'opération de curage de la lagune et d'épandage des boues de lagunage à l'entreprise SEDE ENVIRONNEMENT, présentant l'offre économique la plus avantageuse pour un montant de 83 960 € HT décomposé comme suit

Tranche ferme

Prix offre de base	PSE	Total HT	Total TTC
44 945 €	4 500 €	49 445 €	59 334 €

Tranche optionnelle 1

Prix offre de base	PSE	Total HT	Total TTC
31 815 €	2 700 €	34 515 €	41 418 €

- **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer le marché susvisé et toutes les pièces s'y rapportant

Vote à *main levée*

Voix pour 13

Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Régis Daniel





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le six mars, à 19 heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 27 février 2023

Présents :

- | | | |
|-------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| • 1 M. Daniel RABU | • 8 Mme Jacqueline | • 14 Mme Elodie RETIF |
| • 2 M. Michel GAUVIN | PANTECOUTEAU | • 15 M. |
| • 3 Mme | • 9 M. Régis BOUTIN | • 16 M. |
| • 4 M. Robert GIRAULT | • 10 Mme Laureline DOUILLARD | • 17 Mme |
| • 5 Mme Corinne LE FLEM | • 11 M. Grégory LEHOURS | • 18 Mme Charlène PLANCHAIS |
| • 6 M. Michel BERTRAND | • 12 Mme | |
| • 7 M. Pierrick MENARD | • 13 M. Benoit FRABOULET | |

Excusé.e.s

- Vincent AUFFRAIS, Xavier BRUNET, Laura DEPASSE, Sandra FORGET, Marie-Paule SECHET

Secrétaire de séance

- Charlène PLANCHAIS

2023-18 – Admission de créances éteintes - SARL FEREL GALORPEAU

Exposé

Par délibération 2021-95 du 20 décembre 2021 Le Conseil Municipal a été informé qu'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée de la SARL FEREL GARLOPEAU avait été engagée par jugement du Tribunal de commerce de Nantes à compter du 1^{er} décembre 2021.

En date du 22/09/2022 le tribunal judiciaire a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de liquidation judiciaire.

La dette qui s'élève à 6 238,68 euros étant irrécouvrable il est demandé au Conseil Municipal d'admettre la somme en créances éteintes.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de la SARL FEREL GALORPEAU, en date du 22/09/2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PROCEDE** à l'admission de la somme de 6 238,68 € en créances éteintes
- La dépense sera imputée au compte 6542 - Créances éteintes au budget général 2023

Vote à *main levée*

Voix pour 13

Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Raphaël Daniel





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le six mars, à 19 heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 27 février 2023

Présents :

- | | | |
|-------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| • 1 M. Daniel RABU | • 8 Mme Jacqueline | • 14 Mme Elodie RETIF |
| • 2 M. Michel GAUVIN | PANTECOUTEAU | • 15 M. |
| • 3 Mme | • 9 M. Régis BOUTIN | • 16 M. |
| • 4 M. Robert GIRAULT | • 10 Mme Laureline DOUILLARD | • 17 Mme |
| • 5 Mme Corinne LE FLEM | • 11 M. Grégory LEHOURS | • 18 Mme Charlène PLANCHAIS |
| • 6 M. Michel BERTRAND | • 12 Mme | |
| • 7 M. Pierrick MENARD | • 13 M. Benoit FRABOULET | |

Excusé.e.s

- Vincent AUFFRAIS, Xavier BRUNET, Laura DEPASSE, Sandra FORGET, Marie-Paule SECHET

Secrétaire de séance

- Charlène PLANCHAIS

2023-15 - Budget Annexe – Lotissement de Mauny - Compte de gestion 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2022**, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, du budget principal de la commune,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021** celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations ont été reconnues régulières, tant en recettes qu'en dépenses,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre **2022**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice **2022**, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, concernant le budget annexe du lotissement de Mauny de la commune, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote à main levée

Voix pour 13

Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
RABOT Daniel

